

RAPPORT N° 90-16
au Conseil Municipal

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

ETUDE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR SAINT-DENIS

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de reconquérir le tissu urbain du Centre-Ville où le bâti existant est actuellement en très mauvais état et nuit à la qualité de la ville. Il paraît difficile de faire participer ces quartiers à une politique globale d'animation, vu la vétusté du patrimoine.

Il s'agit donc de mener une politique opérationnelle spécifique de ce genre de problème.

Un premier secteur d'intervention se situerait autour du quartier de la Cathédrale.

La mise en oeuvre de cette opération prévue sur trois ans, comprenant des études sur le bâti et l'image des rues concernées, ainsi que la mise en place d'une équipe d'animation du quartier, est estimée à 1 300 000 F. Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 908/ Article 132 du Budget Primitif 1991.

Je vous propose de confier cette affaire par convention à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.).

Je vous demande donc :

- * d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et la SO.DI.A.C. pour l'étude de cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.),
- * de m'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Etat, à hauteur de 50 % du coût de l'étude -cette action étant prévue au Contrat de Ville- et des autres collectivités locales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-16
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ACTION DU CONTRAT DE VILLE

ETUDE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-16 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Yasmina HATIA, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Urbanisme ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve la convention d'étude d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) -secteur de la Cathédrale- à confier à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.DI.A.C.) -estimation : 1 300 000 F, crédits inscrits au Chapitre 908/ Article 132 du Budget Primitif 1991-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à contracter avec la SO.DI.A.C.,
- à solliciter des subventions auprès de l'Etat -à hauteur de 50 % du coût de l'étude, au titre du Contrat de Ville- et des autres collectivités locales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

